

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... **Mme Simone LASSEIGNE**
 Adresse : **lieu dit riobi**
31350 Saint-Pé-Delbosc

Désignation du bien

Adresse : **lieu dit riobi**
 Commune : **31350 SAINT-PÉ-DELBOSC**
 Périmètre de repérage: **Maison individuelle sur terrain. Niveaux rdc + 1 et combles**



MISSION

Type : Maison pièce(s)	Bâtiment :	Référence immeuble : A 310, A 312
Lots principaux :	Etage :	Référence cadastrales : A
Lots secondaires :	Porte :	
Date de diagnostics : 22/09/2022	Accompagnateur : Sans accompagnateur	Opérateur : E. ROGIER
Date d'émission : 23/09/2022	Sa qualité : NC	

DIAGNOSTICS

CONCLUSIONS



Diagnostic TERMITES (valide jusqu'au 21/03/2023) : ABSENCE

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



ERP (valide jusqu'au 21/03/2023)

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 32010059_p01
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
 Date du repérage : 22/09/2022
 Heure d'arrivée : 17H30
 Temps passé sur site : 1

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :**Haute-Garonne**
 Adresse :**lieu dit riobi**
 Commune :**31350 SAINT-PÉ-DELBOSC**
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

.....
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° A 310, A 312

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis :

.....**Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

.....**Habitation (maison individuelle)**

.....**Maison individuelle sur terrain. Niveaux rdc + 1 et combles**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

.....**Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

31350 PEGUILHAN (Information au 13/05/2022)

Niveau d'infestation inconnu

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

10-déc-01 - Arrêté préfectoral -

31350 SAINT-LARY-BOUJEAN (Information au 13/05/2022)

Niveau d'infestation inconnu

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

10-déc-01 - Arrêté préfectoral -

31350 SAINT-PE-DELBOSC (Information au 13/05/2022)

Niveau d'infestation inconnu

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

10-déc-01 - Arrêté préfectoral -

31350 SAINT-FERREOL-DE-COMMINGES (Information au 13/05/2022)

Niveau d'infestation inconnu

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

10-déc-01 - Arrêté préfectoral -

31350 SAINT-LOUP-EN-COMMINGES (Information au 13/05/2022)

Niveau d'infestation inconnu

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

10-déc-01 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

**Désignation du client :**

Nom et prénom : **Mme Simone LASSEIGNE**
 Adresse : **lieu dit riobi 31350 Saint-Pé-Delbosc**
 Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
 Nom et prénom : **Mme LASSEIGNE Simone**
 Adresse : **lieu dit riobi**
31350 Saint-Pé-Delbosc

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic**Identité de l'opérateur de diagnostic :**

Nom et prénom : **ROGIER Emmanuel**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG3X**
 Adresse : **2, place des Cordeliers**
32130 SAMATAN
 Numéro SIRET : **901 882 464**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
 Numéro de police et date de validité : **308098802000 / 31/08/2023**
 Certification de compétence **21-1354** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Salon,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Salle à manger 1,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Dégagement 1,	Rez de chaussée - Salle à manger 2,
Rez de chaussée - Cuisine 1,	Rez de chaussée - Cuisine 2,
Rez de chaussée - Wc 1,	Rez de chaussée - Dégagement 3,
Rez de chaussée - Salle de bain 1,	Rez de chaussée - Wc 2,
Rez de chaussée - Atelier,	Rez de chaussée - Salle de bain 2,
1er étage - Dégagement 2,	Rez de chaussée - Cellier 2,
1er étage - Chambre 1,	1er étage - Chambre 4

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Salon	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture ; Plafond - Bois ; Plinthes - ; Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger 1	Sol - Carrelage ; Plafond - Bois ; Plinthes - Carrelage ; Porte d'entrée - A - Bois ; Mur - A, B, C, D - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Sol - Carrelage ; Mur - A - Bois et Peinture ; Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture ; Plafond - Bois ; Plinthes - A, B, C, D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 1	Sol - Carrelage ; Mur - B, C, D - plâtre et peinture ; Plafond - bois ; Plinthes - A, B, C, D - bois ; Porte d'entrée - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Carrelage Composant >1949 ; Mur - A, B, C, D - Bois >1949 et vernis ; Plafond - bois >1949 et Peinture ; Plinthes - A, B, C, D - bois Composant >1949 ; Porte d'entrée - A - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 1	Sol - Carrelage Composant >1949 ; Mur - A, B - Bois >1949 et vernis ; Murs - B, C - Carrelage Composant >1949 ; Porte d'entrée - A - Bois >1949 et Peinture ; Plinthes - A, B, C, D - Carrelage Composant >1949 ; Plinthes - A, B, C, D - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Sol - Béton Composant >1949 ; Mur - maçonneries Composant >1949 ; Plafond - TUILE Composant >1949 ; Porte d'entrée - A - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Dégagement 2	Sol - Parquet Composant >1949 ; Mur - Bois Composant >1949 ; Plafond - Bois >1949 et vernis ; Plinthes - A, B, C, D - Bois >1949 et Vernis ; Fenêtre - C - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 1	Sol - Parquet Composant >1949 ; Mur - A, B, C, D - Plâtre >1949 et crépi ; Plafond - POLYSTYRENE Composant >1949 ; Plinthes - A, B, C, D - Bois >1949 et Vernis ; Fenêtre - C - Bois >1949 et Vernis ; Porte d'entrée - A - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet Composant >1949 ; Mur - A, B, C, D - Bois >1949 et VERNIS ; Plafond - Bois >1949 et vernis ; Plinthes - A, B, C, D - Bois >1949 et Vernis ; Fenêtre avec volets 1 - B - Bois >1949 et Vernis ; Fenêtre avec volets 2 - C - Bois >1949 et Vernis ; Porte d'entrée - A - Bois >1949 et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet Composant >1949 ; Mur - A, B, C, D - Plâtre >1949 et crépi ; Plafond - POLYSTYRENE Composant >1949 ; Plinthes - A, B, C, D - Bois >1949 et Vernis ; Fenêtre - C - Bois >1949 et Vernis ; Porte d'entrée - A - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Salle à manger 2	Sol - Carrelage Composant >1949 ; Mur - A, B, C, D - Plâtre et crépi ; Plafond - Bois Composant >1949 ; Plinthes - A, B, C, D - Bois ; Fenêtre - Bois Composant >1949 ; Porte d'entrée - A - Bois Composant >1949 ; Escalier - C - bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Cuisine 2	Sol - Carrelage Composant >1949 ; Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie ; Plafond - bois Composant >1949 ; Plinthes - A, B, C, D - Carrelage ; Fenêtre - bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Dégagement 3	Sol - Carrelage Composant >1949 ; Mur - A, B, C, D - Bois et vernis ; Plafond - bois Composant >1949 ; Plinthes - A, B, C, D - Bois >1949 et Vernis ; Fenêtre - bois Composant >1949 ; Porte 1 - B - bois >1949 et Peinture ; Porte 2 - B - bois >1949 et Peinture ; Porte 3 - C - bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Mur - A, B, C, D - Bois et vernis ; Sol - Carrelage Composant >1949 ; Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie ; Plafond - bois >1949 et Peinture ; Plinthes - A, B, C, D - Bois >1949 et Vernis ; Porte 1 - B - bois >1949 et Peinture ; Porte 2 - B - bois >1949 et Peinture ; Porte 3 - C - bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 2	Sol - Carrelage Composant >1949 ; Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture ; Plafond - bois >1949 et Peinture ; Plinthes - A, B, C, D - Carrelage Composant >1949 ; Porte - A - bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier 2	Sol - Béton ; Mur - A, B - placoplâtre et peinture ; Mur - C, D, E - maçonneries ; Plafond - bois Composant >1949 ; Porte 1 - A - bois >1949 et peinture ; Porte 2 - F - bois >1949 et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Chambre 4	Sol - Parquet Composant >1949 ; Mur - A, B, C, D - Bois >1949 et vernis ; Plafond - bois >1949 et vernis ; Plinthes - A, B, C, D - Bois Composant >1949 ; Fenêtre - C - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kaloterms flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.





Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. – Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique
Parties extérieures		Absence d'indices d'infestation de termites

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. – Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :





Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **22/09/2022**.

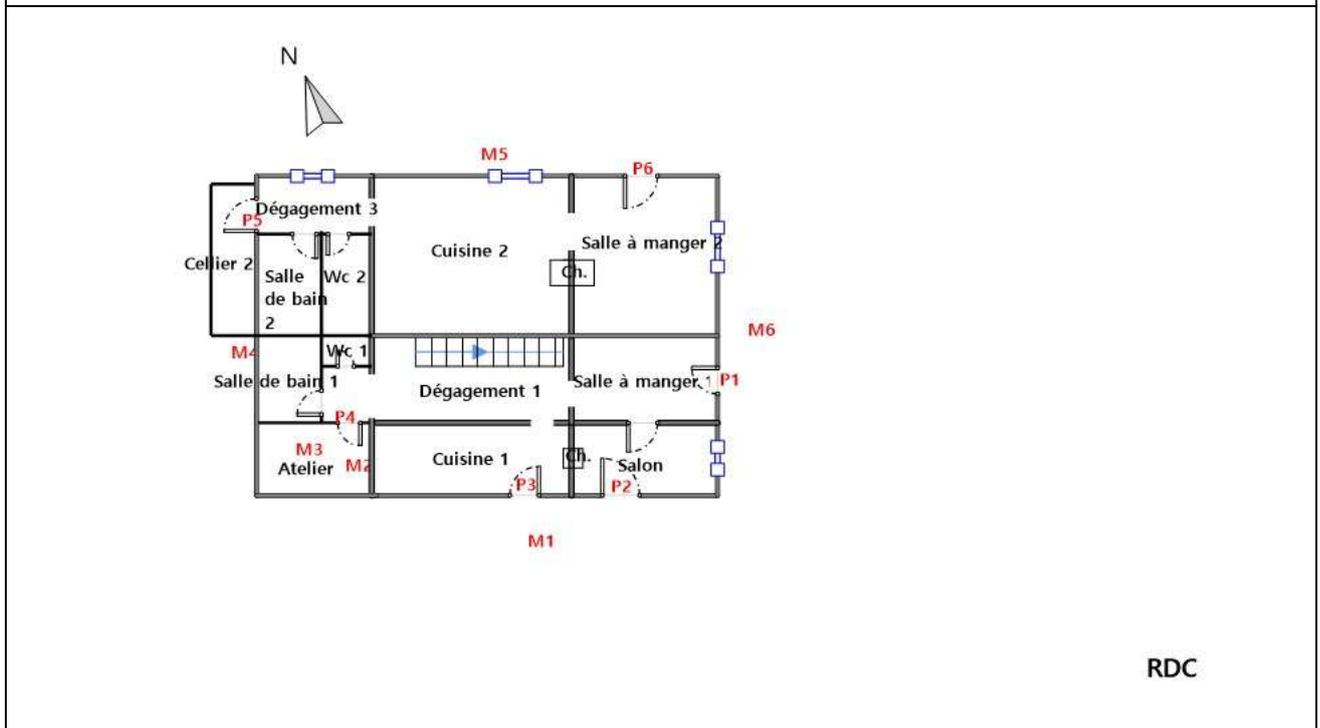
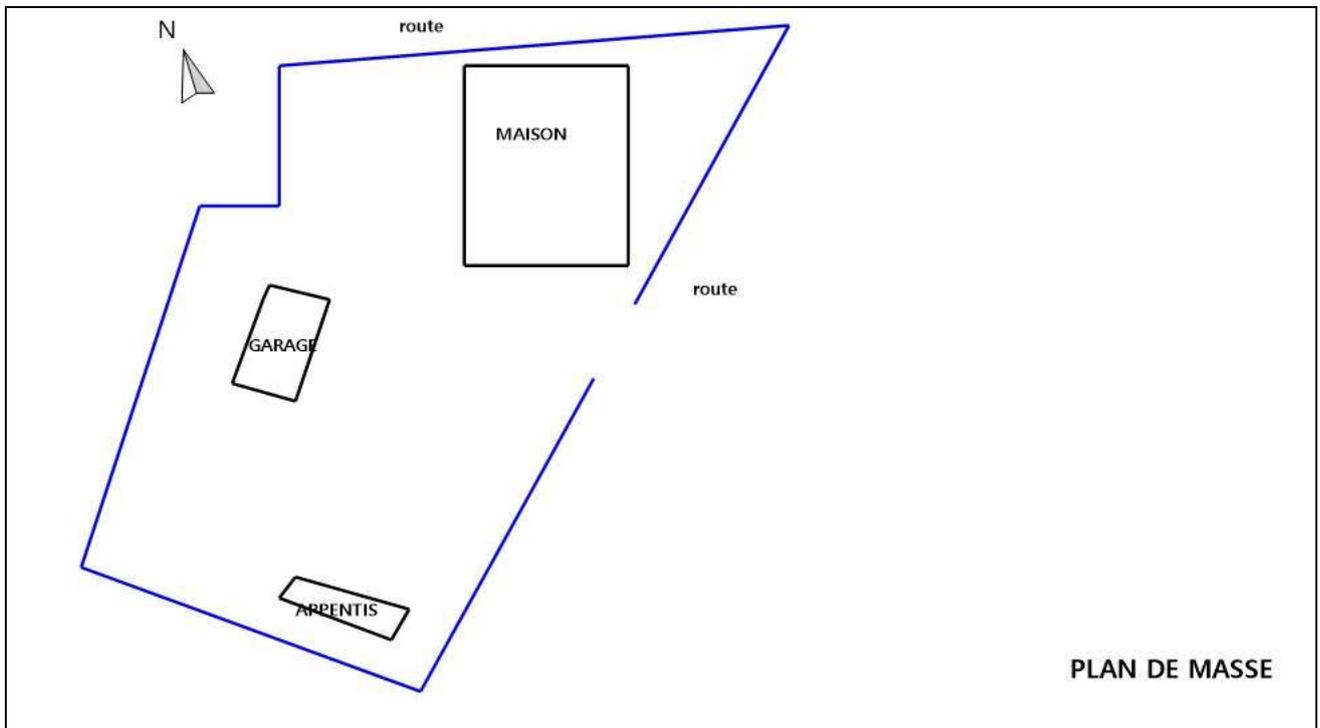
Fait à **SAINT-PÉ-DELBOSC**, le **22/09/2022**

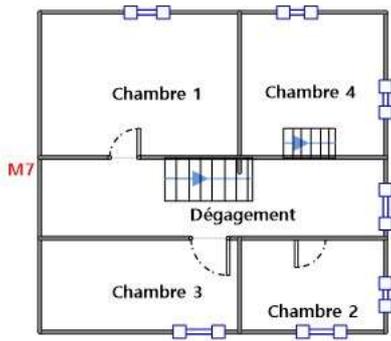
Par : Rogier Emmanuel





Annexe – Plans – croquis





1er Etage



COMBLES



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Adresse: 31350 ST PE DELBOSC
Coordonnées GPS: 43.26447005,
0.71133032579981
Cadastre: A310, A312

Commune: ST PE DELBOSC
Code Insee: 31510

Reference d'édition: 1961348
Date d'édition: 23/09/2022

Vendeur-Bailleur:
Mme LASSEIGNE Simone
Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

2 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation ✓ -	Approuvé	06/06/1951
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels	Prescrit	28/06/2004
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/HAYXC>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°

du 21/09/2017

Mis à jour le

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

32 Rebirochioulet 31350 Saint-Pé-Delbosc / Parcelles: A310 - A312

31350

ST PE DELBOSC

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date 28/06/2004

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

très faible

zone 2

faible

zone 3

modérée

zone 4

moyenne

zone 5

forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

zone D

faible

zone C

modérée

zone B

forte

zone A

très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

vendeur / bailleur

Mme LASSEIGNE Simone

date / lieu

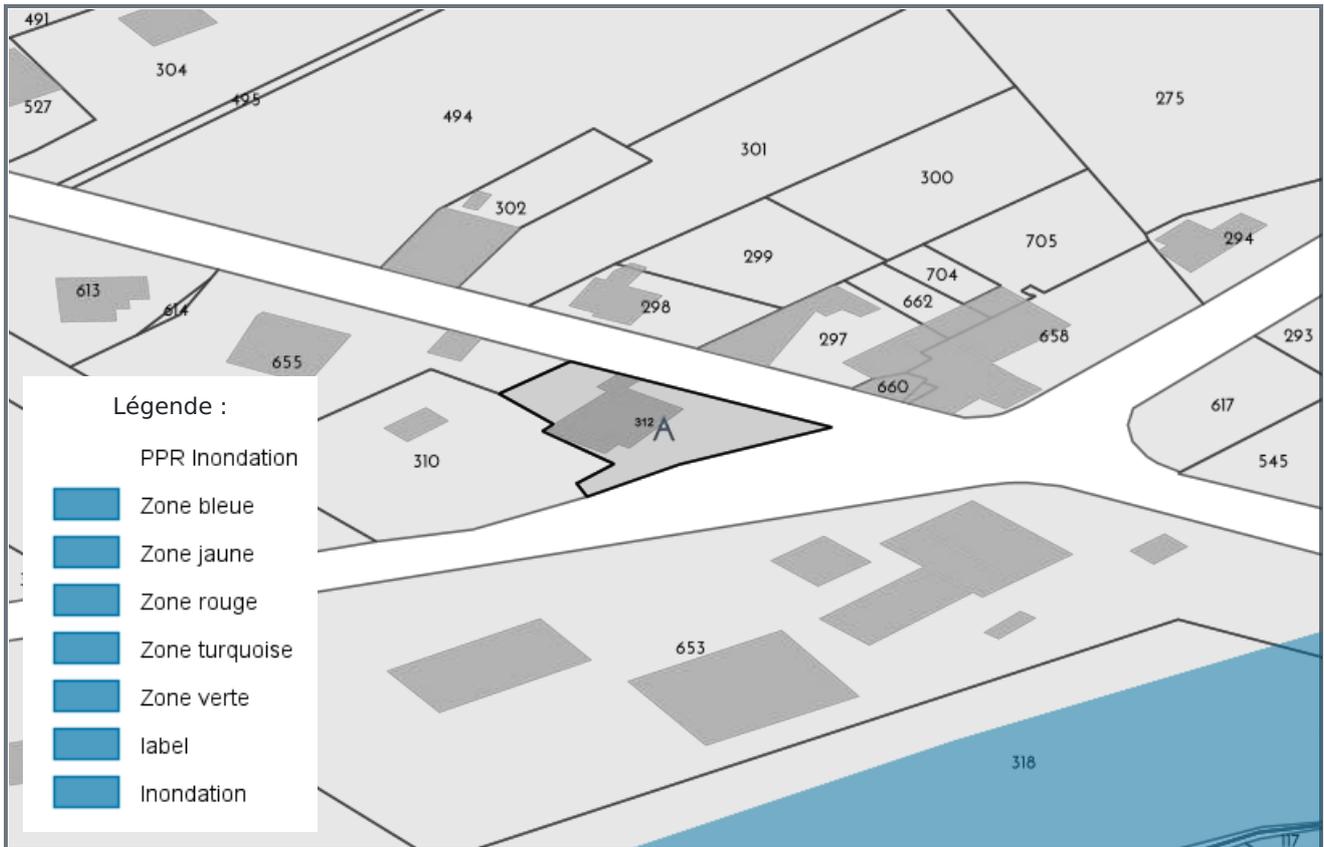
23/09/2022 / ST PE DELBOSC

acquéreur / locataire

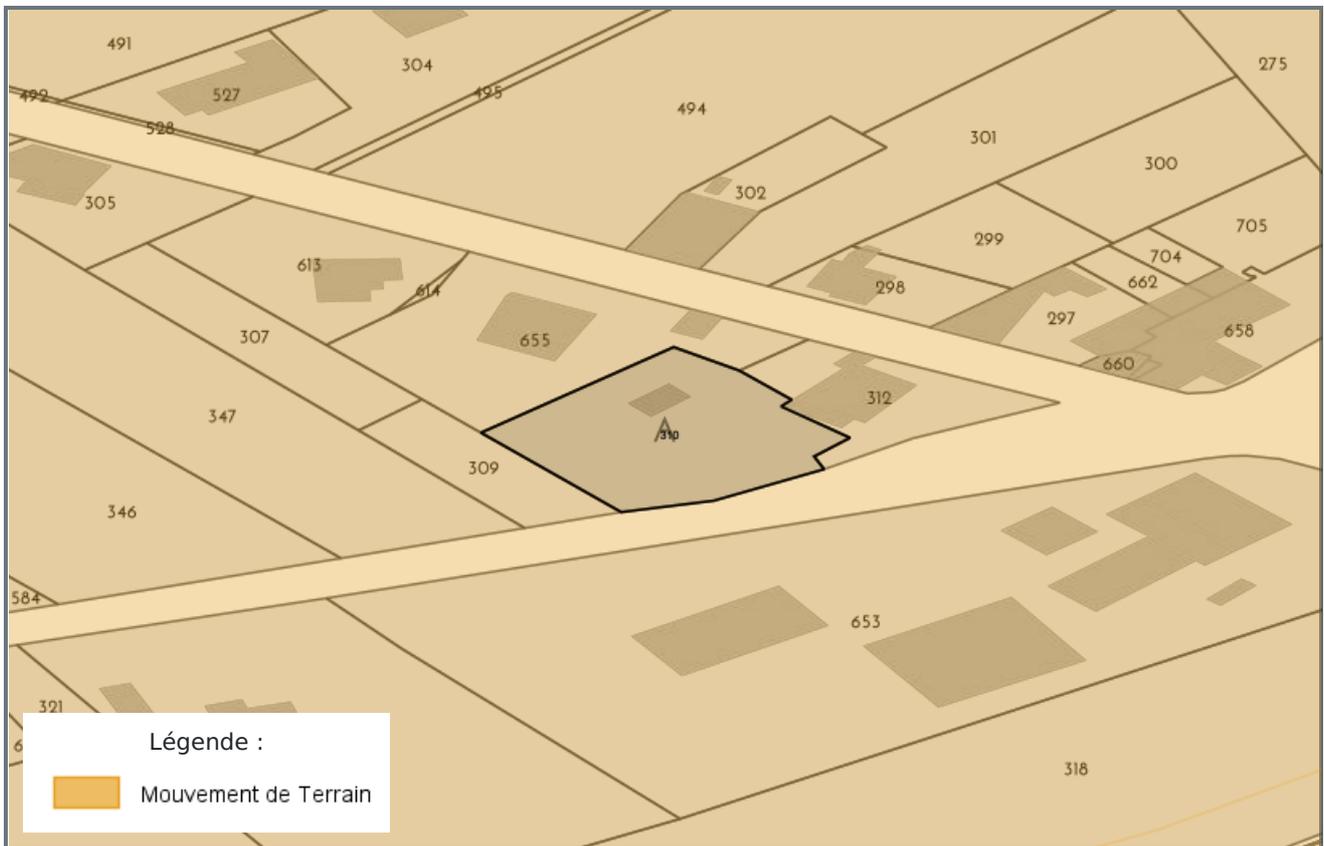
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - A310



CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - A312



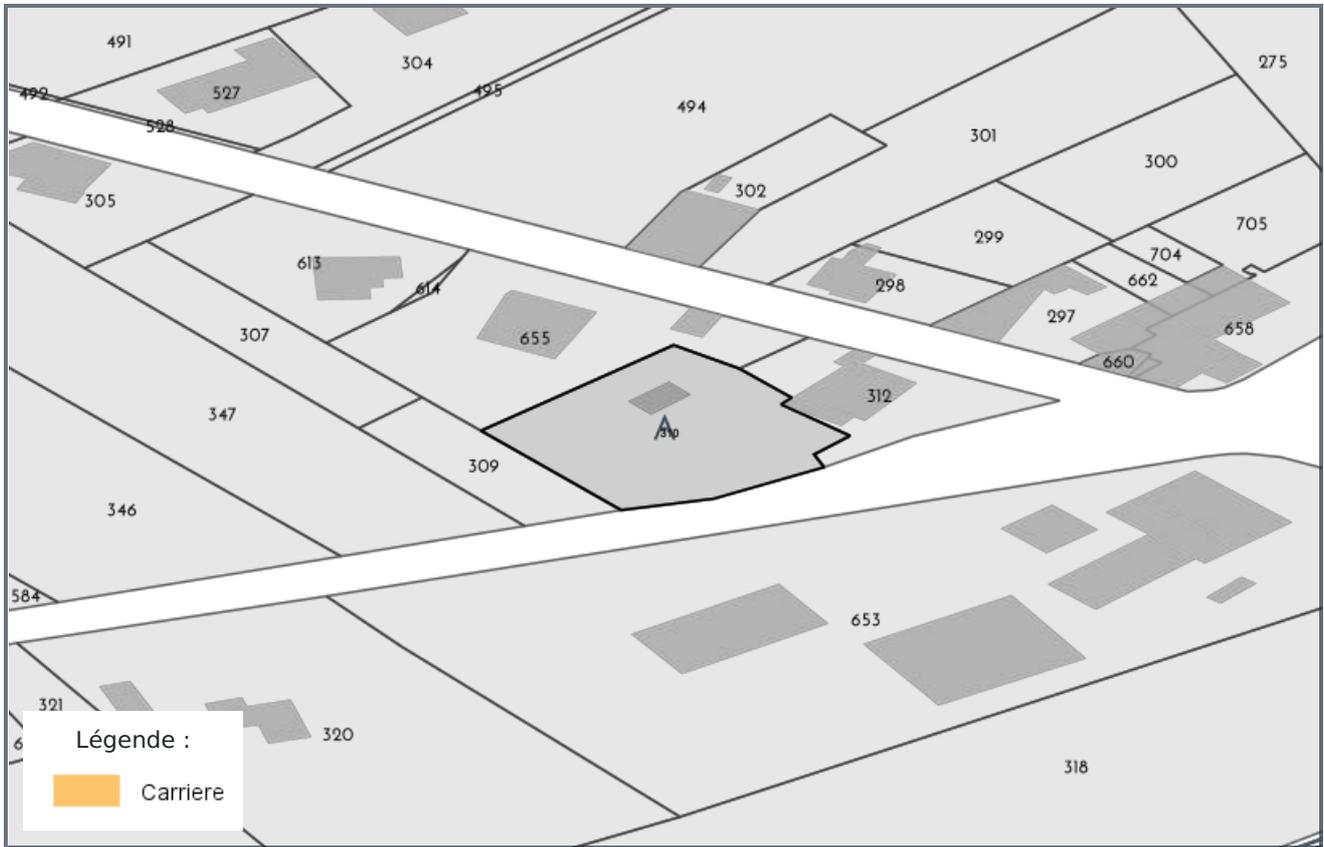
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS - A310



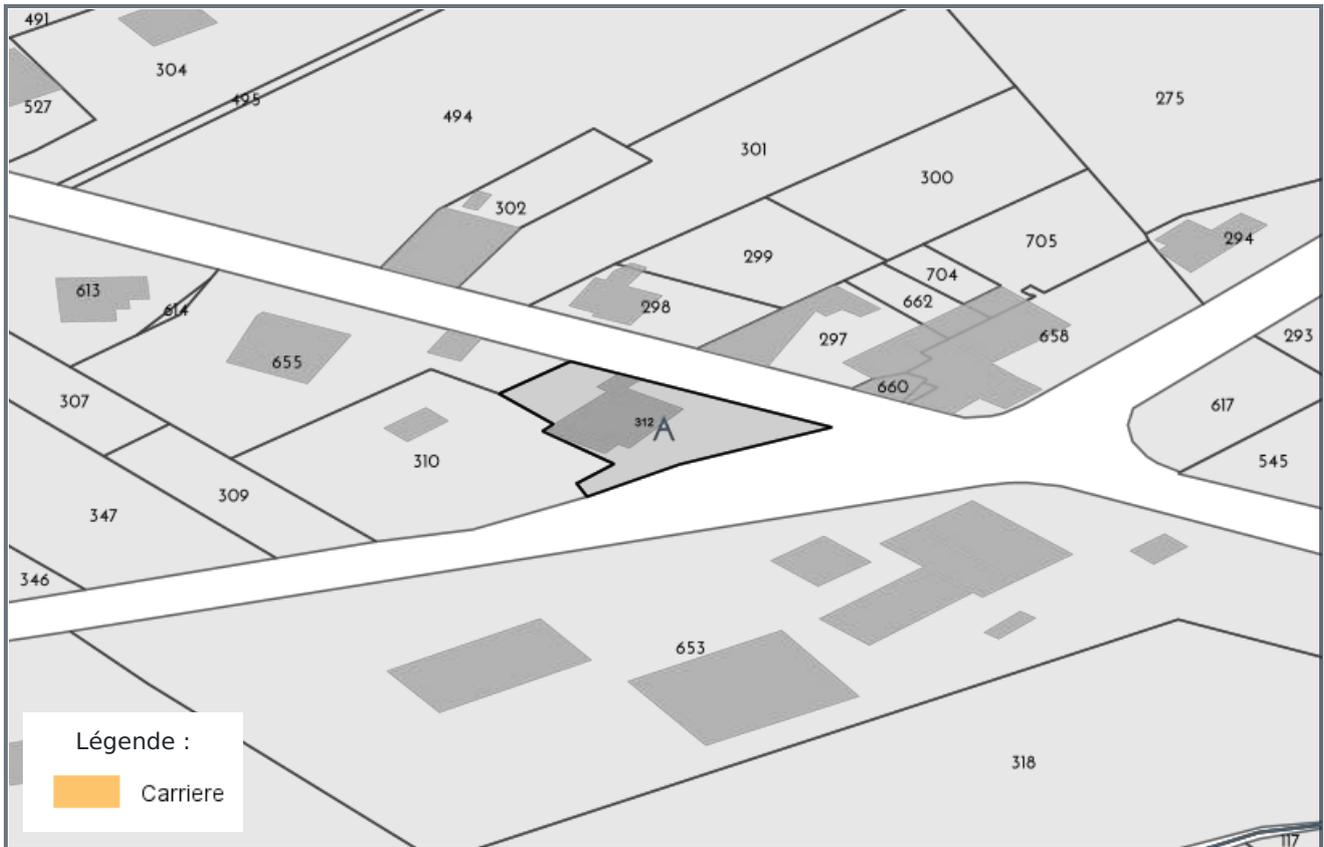
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS - A312



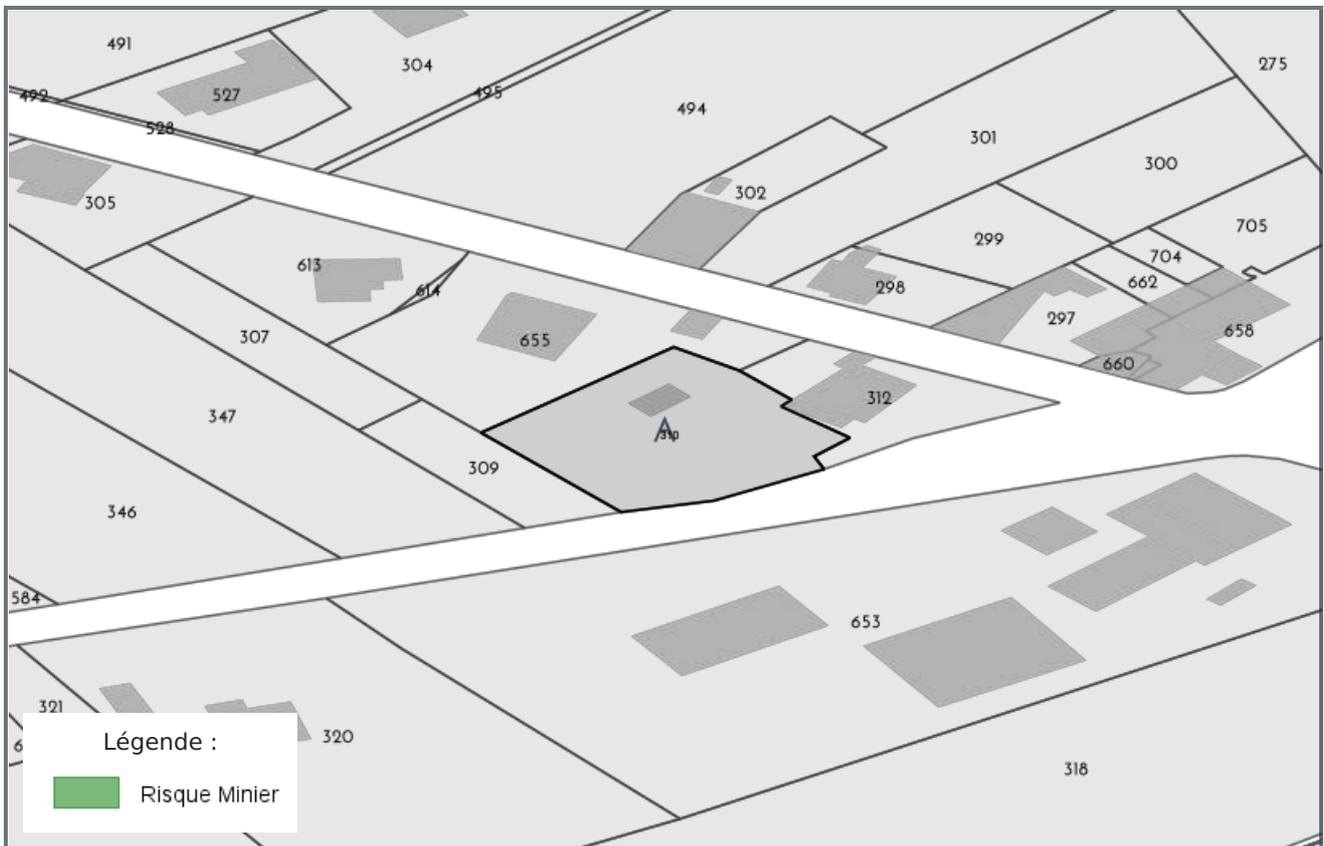
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE) - A310



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE) - A312



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES) - A310



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES) - A312



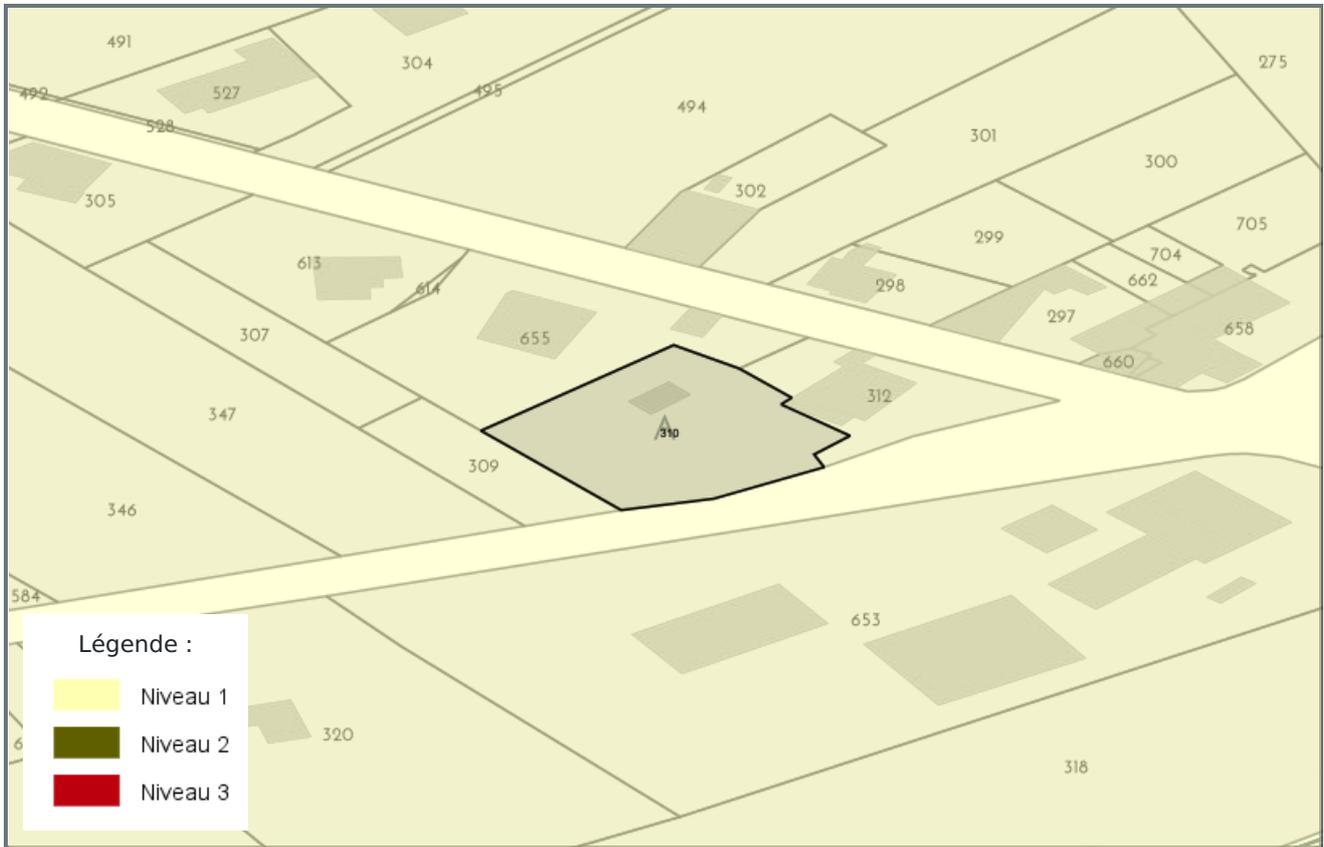
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - A310



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - A312



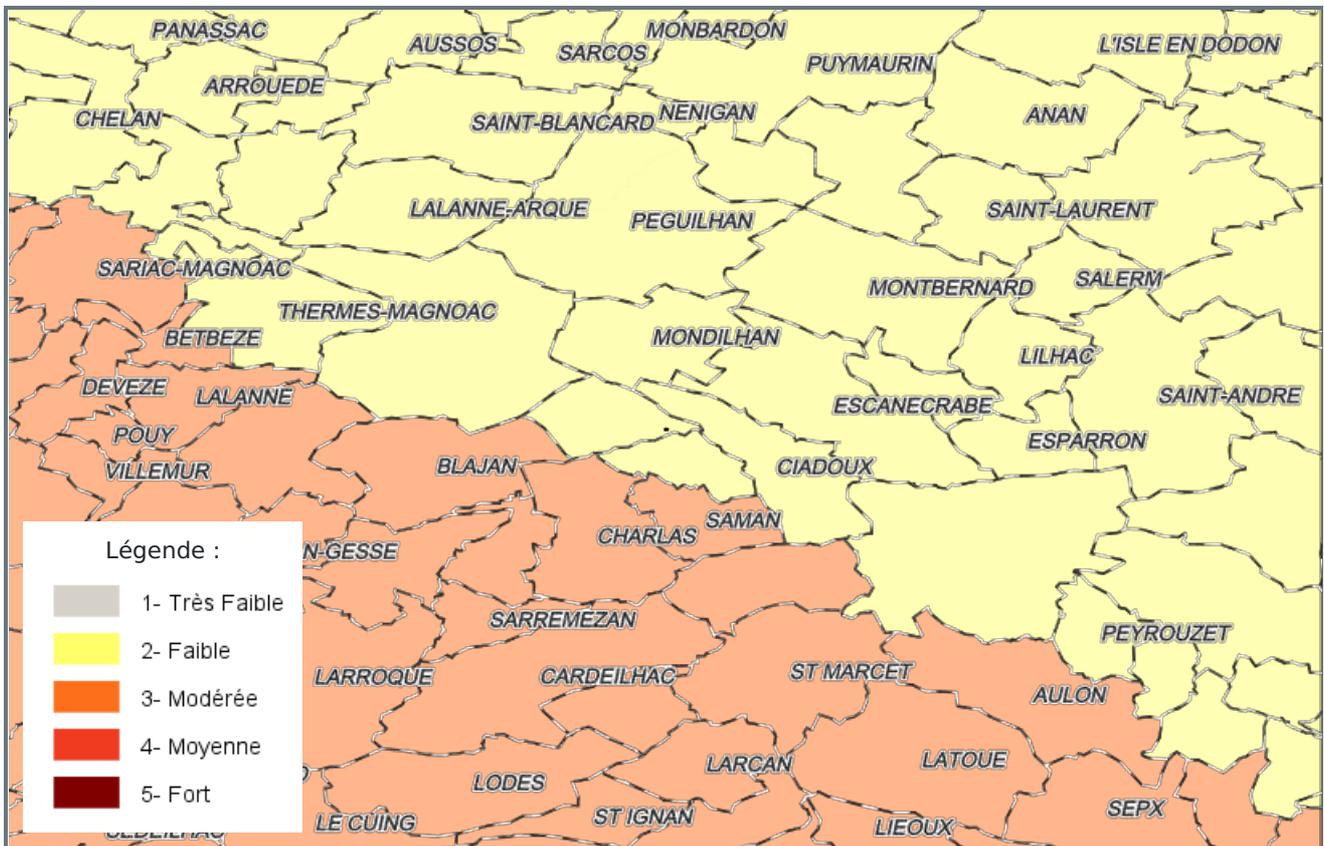
RADON - A310



RADON - A312



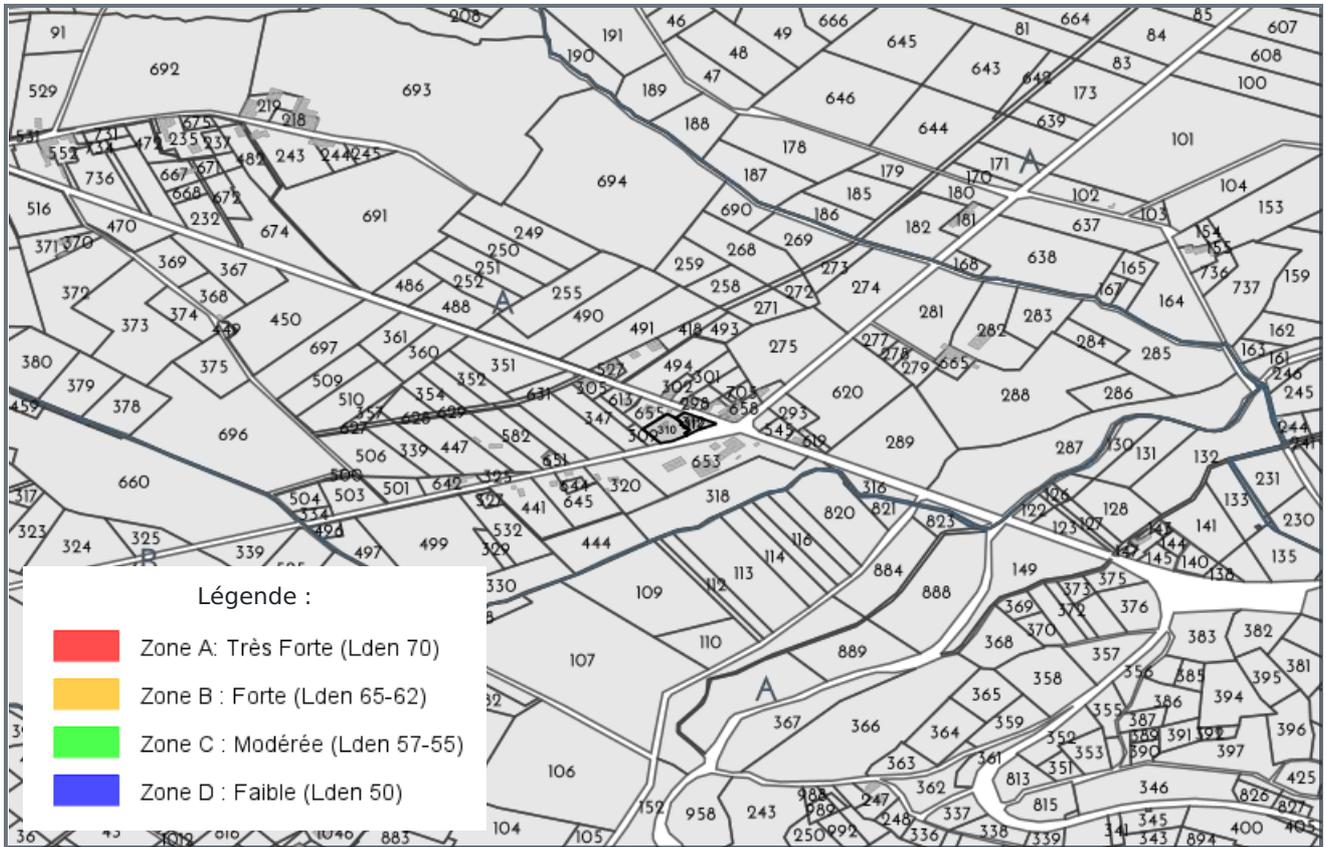
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
MPY3109152	boudet michel / dépôt de ferrailles, , saint-pe-delbosc (31510)	77 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Haute-Garonne
Commune : ST PE DELBOSC

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

32 Rebirochioulet 31350 Saint-Pé-Delbosc / Parcelles:
A310 - A312
31350 ST PE DELBOSC

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1992	06/09/1993	19/09/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1997	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations - coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/02/1998	30/09/1998	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Ordre de mission

Objet de la mission :

Etat relatif à la présence de termites

Etat des Risques et Pollutions

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom / Société : **Mme LASSEIGNE Simone**

Adresse : **lieu dit riobi 31350 Saint-Pé-Delbosc**

Désignation du propriétaire

Nom / Société : **Mme Simone LASSEIGNE**

Adresse : **lieu dit riobi**

CP : **31350**

Ville : **Saint-Pé-Delbosc**

Tel :

Mail :

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **lieu dit riobi**

Code Postal : ... **31350**

Ville : **SAINT-PÉ-DELBOSC**

Département : .. **Haute-Garonne**

Précision :

Mission

Personne à contacter (avec tel) : .. **Sans accompagnateur**

Type de bien à expertiser : **Habitation (maison individuelle)**

Catégorie du bien : **(IGH/ERP) Autres**

Date du permis de construire : **Avant Janvier 1949**

Section cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° A 310, A 312**

Numéro de lot(s) :

Lots rattachés : Cave , Garage , Terrain , Autre

Périmètre de repérage : **Maison individuelle sur terrain. Niveaux rdc + 1 et combles**

Autres informations : Ascenseur, Animaux

220 m²

Remise des clefs :

Date et heure de la visite : **22/09/2022 à 17H30** durée approximative **1**

Administratif

Facturation : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire

Facturation adresse : **Mme LASSEIGNE Simone - lieu dit riobi - 31350 Saint-Pé-Delbosc**

Destinataire(s) des rapports : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence

Destinataire(s) adresse : **Mme Simone LASSEIGNE - lieu dit riobi - 31350 Saint-Pé-Delbosc**

Destinataire(s) e-mail :

Impératif de date :

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Fait à _____ le _____

Signature du donneur d'ordre :

ATTESTATION D'IMPARTIALITE

Déclaration sur l'honneur - R271-3 CCH Je soussigné, Emmanuel ROGIER, opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société (DIAG3X), exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

La présente prestation (dossier N° 32010059_p01) est réalisée en totale indépendance et impartialité ;

Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences ci-joint annexées.

Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires.

Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention, auprès de GAN assurance, 11 place de la fontaine 32130 SAMATAN sous le n° de police 308098802000.

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Samatan le 23/09/2022

DIAG3X
1 Av des ondes courtes
31470 SAINT-LYS
07.66.23.09.75 contact@diag3x.fr
901 882 454 R.C.S. TOULOUSE



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

ROGIER Emmanuel
sous le numéro **21-1354**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 22/06/2021 | Validité : 21/06/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 22/06/2021 | Validité : 21/06/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 22/06/2021 | Validité : 21/06/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 11/05/2021 | Validité : 10/05/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 11/05/2021 | Validité : 10/05/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 11/05/2021 | Validité : 10/05/2028 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 22/06/2021 | Validité : 21/06/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

21-1354 - v1 - 02/12/2021



Votre agence
 ROMAIN BAUBRON
 AGENT GENERAL
 11 PLACE DE LA FONTAINE
 32130 SAMATAN
 Tél : 05 42 42 50 50
 Mail : romain.baubron@gan.fr
 N° Dir. : 0703047
 Site Web : www.gan.fr

DIAG3X
 1 AVENUE DES ONDES COURTES
 31470 ST LYS

Vos références
 N° client / identifiant externe : 0341283
 N° souscripteur : 30809803
 N° contrat : 3080980300

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
 DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) : _____

DIAG3X

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

Afin de que vous ayez soustrait le contrat GAN MULTIRISQUES ESSENTIEL ci-dessus référencé garantissant les conséquences financières de votre responsabilité civile professionnelle.

Vous exercez la profession : **EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER**

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

N° souscripteur : 30809803

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)		
Responsabilité civile exploitation	- Dommages corporels matériels et immatériels consécutifs deut : - Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels - Dommages causés aux installations amenées par les experts et matières de chantier automobiles - Vol de fait par préposés	10 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance 1 500 000 € par sinistre 40 000 € par sinistre 10 000 € par sinistre	Dommages corporels : sans franchise Dommages matériels et immatériels : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 311 € et un maximum de 1 504 € Seul activité des TPE-Industrielles : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 343 € et un maximum de 3290 €	
	- Faute involontaire de l'employeur	3 000 000 € par année d'assurance	sans franchise	
	- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux évènements couverts	70 000 € par sinistre	10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 311 € et un maximum de 422 €	
	Responsabilité civile élargie à l'environnement	- Tous dommages confondus deut : - Dommages matériels et immatériels / Préjudices écologiques - Frais de remboursement des masses consommables	700 000 € par année d'assurance 500 000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 70 000 € par sinistre	Dommages corporels : sans franchise Autres dommages : 1 041 €

Garanties
 Les garanties sont assurées par la Compagnie Générale d'Assurances (CGA) au capital de 100 000 000 € - RCS 314 000 000 - 4445 4000
 Siège social : 11, avenue des Ondes Courtes, 31470 St Lys - Tél : 05 42 42 50 50 - www.gan.fr
 Informations sur le contrat : le contrat est soumis à la loi française. Le contrat est régi par le droit français. Le contrat est soumis à la loi française. Le contrat est régi par le droit français. Le contrat est soumis à la loi française. Le contrat est régi par le droit français.

Garanties
 Les garanties sont assurées par la Compagnie Générale d'Assurances (CGA) au capital de 100 000 000 € - RCS 314 000 000 - 4445 4000
 Siège social : 11, avenue des Ondes Courtes, 31470 St Lys - Tél : 05 42 42 50 50 - www.gan.fr
 Informations sur le contrat : le contrat est soumis à la loi française. Le contrat est régi par le droit français. Le contrat est soumis à la loi française. Le contrat est régi par le droit français. Le contrat est soumis à la loi française. Le contrat est régi par le droit français.



N° souscripteur : 30809803

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)	
Responsabilité civile études, conseils, professions libérales	- Dommages corporels matériels et immatériels	1 000 000 € par année d'assurance	Dommages corporels : sans franchise Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 311 € et un maximum de 1 041 €
	deut : - Dommages matériels et immatériels	800 000 € par sinistre	
	- Pertes ou destruction de pièces ou documents couverts	80 000 € par année d'assurance	

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE
 La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELC).

Pour la garantie Responsabilité civile Adverts à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

La présente attestation est valable du 18/08/2022 au 31/08/2023 inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Ce n'est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à SAMATAN, le 18 août 2022

Pour Gan Assurances

[Signature]
 ROMAIN BAUBRON
 AGENT GENERAL
 11 PLACE DE LA FONTAINE
 32130 SAMATAN
 Tél : 05 42 42 50 50

Garanties
 Les garanties sont assurées par la Compagnie Générale d'Assurances (CGA) au capital de 100 000 000 € - RCS 314 000 000 - 4445 4000
 Siège social : 11, avenue des Ondes Courtes, 31470 St Lys - Tél : 05 42 42 50 50 - www.gan.fr
 Informations sur le contrat : le contrat est soumis à la loi française. Le contrat est régi par le droit français. Le contrat est soumis à la loi française. Le contrat est régi par le droit français. Le contrat est soumis à la loi française. Le contrat est régi par le droit français.